

REGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC ORIENTAL

Pour l'agrément et la sécurité de chaque visiteur, le respect des conditions de visite exposées dans le présent règlement intérieur, est impératif.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Parc Oriental, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs de ces prescriptions, le personnel du Parc Oriental est fondé à inviter tout contrevenant à quitter le Parc, immédiatement et sans indemnité.

En outre, l'association du Parc Oriental décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

Article 2. MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT REGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel du Parc Oriental habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci, et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et/ou des personnes, le personnel du Parc Oriental apprécie l'opportunité de procéder à l'expulsion du ou des contrevenants.

Article 3. POURSUITES

Le cas échéant, l'association du Parc Oriental se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS

Article 4. CONDITIONS D'ACCES AU PARC

Les horaires d'ouverture et les tarifs de la billetterie d'accès au Parc Oriental sont affichés en amont de l'entrée et présentés sur les sites internet du Parc et de ses partenaires.

L'accès au Parc ne peut se faire qu'avec un titre d'entrée émis par le Parc Oriental ou avec son autorisation.

Article 5. CIRCULATION DES PERSONNES

Dans l'enceinte du Parc Oriental, les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les allées publiques. A cet égard, les visiteurs sont notamment priés de respecter les limitations d'accès :

- Aux zones protégées par une clôture, une barrière, une corde, une porte ou tout autre protection indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible au public,
- Aux locaux de service, même si ceux-ci ont été laissés ouverts provisoirement,
- Aux espaces verts non prévus pour être piétinés.

Article 6. TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long de leur séjour dans le Parc Oriental, une tenue correcte. Ils s'abstiennent notamment d'être torse nu et de manière générale, de porter atteinte par leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs.

En outre, les visiteurs s'obligent à respecter les autres visiteurs et ne pas troubler leur tranquillité par un comportement ostentatoire, excessif ou hostile. Le personnel du Parc Oriental se charge d'y veiller, éventuellement à la demande des visiteurs.

A ce titre, les visiteurs se doivent de :

- Respecter les consignes et indications formulées par le personnel,
- Ne pas doubler dans les files d'attente,
- Respecter les mobiliers, arbres, arbustes, pelouses, équipements et matériels du Parc Oriental et effets personnels des autres visiteurs,
- Limiter les échanges téléphoniques sonores et privilégier l'utilisation de dispositifs d'écoute, tels qu'oreillettes,
- Déposer les papiers, détritiques ou cigarettes dans les corbeilles prévues à cet effet,
- Veiller à ne pas éblouir les autres visiteurs avec tout dispositif individuel lumineux, lors des visites nocturnes,

De plus, le Parc Oriental étant un site classé et un jardin historique, sauf accord express du Parc Oriental, sont strictement interdits :

- Le fait de s'accrocher, grimper, dégrader de quelque façon que ce soit les arbres et végétaux de toute nature,
- La cueillette, consommation, le ramassage de feuilles, baies, fleurs, fruits, etc.,

- La baignade dans les espaces en eau,
- La pratique d'une activité physique de loisir ou sportive telle que course, jogging, jeux de balle, de ballon, frisbee, impliquant des raquettes, etc.,
- Les déplacements au moyen de véhicule, y compris pour les enfants (vélo, trottinette, skate, etc.) à l'exception des poussettes et fauteuils pour les personnes à mobilité réduite,
- L'usage d'enceinte mobile de diffusion musicale, de poste de radio ou autres matériels et instruments sonores,
- L'usage de dispositifs radiocommandés ou télécommandés volants, roulants ou navigants, tels que drones, cerfs-volants, modèles réduits, etc.
- L'introduction et l'abus d'alcool sur le Parc,
- Les sondages d'opinions et interviews sauf autorisation expresse de la direction (seules les enquêtes réalisées par le personnel du Parc sont autorisées),
- Toute action de promotion, commerce, publicité, propagande, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soient pas du fait de la direction, doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Article 7. ENFANTS

Le Parc Oriental engage vivement les parents à ne pas laisser leurs enfants de moins de douze ans sans la surveillance d'un adulte. A défaut la responsabilité de l'association du Parc Oriental ne saurait être engagée.

Lors de leur visite en famille ou en groupe, les mineurs demeurent sous la garde de leurs parents ou accompagnateurs, qui sont priés d'assurer une surveillance continue.

Pour la sécurité des enfants mineurs, le Parc Oriental demande aux personnes en charge de leur surveillance une vigilance toute particulière aux abords de la rivière La Moine, de l'étang et de leurs ponts de franchissements.

Article 8. PIQUE-NIQUE

De façon générale, les pique-niques sont interdits à l'intérieur du Parc Oriental, à l'exception d'une autorisation particulière et limitée dans le temps liée à une animation (ex. Hanami). Cette dernière est alors précisée par voie de communication et d'affichage (site web, affiches, etc.).

Les terrasses des points de restauration du Parc Oriental sont réservées exclusivement à leurs clients qui y consomment.

La commune de Maulévrier met à disposition une aire de pique-nique pour les usagers de ses parkings.

Article 9. ANIMAUX

Les chiens accompagnant les déficients visuels sont les bienvenus.

Pour les autres animaux de compagnie, l'accès au Parc Oriental est autorisé à la condition expresse que ces derniers soient tenus en laisse de courte longueur, pendant toute la visite. Pour rappel, les animaux ne doivent pas rester dans les véhicules ou sur le parking pendant la visite.

Les visiteurs ont l'obligation de ramasser les éventuelles déjections de leur animal et de les déposer dans les poubelles du Parc.

Article 10. SECURITE

Toutes activités ou phénomènes pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et des biens doivent être systématiquement signalés au personnel du Parc Oriental.

En cas d'incident majeur pouvant mettre en danger la sécurité des visiteurs et des personnels de l'établissement, tels que :

- Evènements météorologiques (pluie, orage, foudre, vent, rafale, etc.),
- Problème technique important (incendie, dégagement gazeux, etc.),
- Chute de branches ou d'arbres,
- Tout autre risque ou incident majeur,

l'évacuation d'un bâtiment du Parc, de tout ou partie du Parc sera déclenchée par l'intervention du personnel du Parc et/ou un message sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, et/ou se diriger vers les points de rassemblement indiqués par le personnel.

DIVERS

Article 11. EFFETS PERSONNELS ET OBJETS TROUVES

Les visiteurs sont réputés conserver la garde de leurs effets personnels, notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photos, etc. sans recours contre le Parc Oriental en cas de disparition ou de dégradation.

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel du Parc qui le déposera à l'accueil, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire dans un délai d'un an, il sera transmis au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police.

Article 12. DROIT D'IMAGE SUR LE PARC

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vues dans l'enceinte du Parc Oriental, pour une utilisation strictement limitée au cercle familial et amical, y compris sur les réseaux sociaux.

Les prises de vue à usage professionnel, commercial et/ou informatif doivent faire l'objet d'une demande préalable à adresser à l'accueil situé à l'entrée du Parc.

Article 13. PROPETE

Des poubelles sont à la disposition des visiteurs dans tout le Parc. Les visiteurs sont priés de respecter la propreté des lieux.

Article 14. INDISPONIBILITE

Pour des raisons de qualité d'animation ou de spectacle, de sécurité, d'entretien ou de maintenance, ou à caractère saisonnier, etc., le Parc Oriental peut être amené à fermer temporairement espaces, jeux, boutiques, points de restauration, ne donnant droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du Parc Oriental pour cause d'intempérie.

Article 15. ACCESSIBILITE

Le Parc Oriental présentant un relief vallonné, certaines voiries, allées et/ou espaces sont difficilement accessibles en autonomie aux personnes à mobilité réduite ou déficientes et nécessitent un accompagnement par une personne autonome.

L'équipe du Parc Oriental vous souhaite une excellente visite.